

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DU GENRE, DE LA FAMILLE

ET DE L'ENFANT



La Ministre

**PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
POUR L'APPLICATION DE LA RESOLUTION 1325
DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES**

Janvier 2010

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (RDC) a été affectée par de longues années de guerres qui se révèlent être les plus sanglantes de l'histoire de la Région des Grands Lacs.

Ces conflits ont impliqué la plupart des pays de cette Région. Ils constituent en outre l'une des causes de la déstabilisation de la Région dont les femmes et les enfants ont payé le plus lourd tribut de cette situation qui a causé la mort de millions de personnes, le viol massif des femmes érigé en armes de guerre et le déplacement de centaine de milliers des congolais et celui des réfugiés.

Conscient du besoin de sortir de ce cercle infernal des conflits, la RDC par son Gouvernement, s'est résolue à entrer dans une ère de recherche de la paix, de la stabilité et du développement.

Le pays a notamment tenu plusieurs assises à cet égard : Lusaka, Gaborone, Sun City, Conférence sur la paix, la stabilité et le Développement des provinces du Nord et du Sud Kivu.

Il a en outre organisé des élections libres, transparentes et démocratiques.

Malgré l'apport des femmes congolaises au processus de paix et de sécurité tant dans leur pays que dans la Région de Grands Lacs ainsi que l'inscription du principe de la parité hommes/femme dans la Constitution pour la prise en compte effective de Genre dans les institutions et mécanismes de paix et sécurité, le chemin pour l'effectivité de la dimension genre est encore long en RDC.

La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000, constitue le cadre politique décisif pour incorporer la perspective Genre dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

La Résolution reconnaît que les femmes et les filles subissent de façon spécifique les conséquences des conflits armés, y compris lorsqu'elles ont la qualité de réfugiées et de déplacées à l'intérieur d'un pays.

Par ailleurs, elle reconnaît le rôle important que jouent les femmes, aussi bien dans la prévention et le règlement des conflits que la consolidation de la paix et souligne qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité avec les hommes à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité.

Elle reconnaît enfin que les femmes constituent des partenaires fondamentaux dans les processus de négociation des accords de paix et dans la planification des camps des réfugiés dans les pays dévastés par les conflits.

La Résolution souligne la nécessité de respecter scrupuleusement le droit international humanitaire applicable à la protection des femmes et des petites filles, en particulier en tant que personnes civiles.

En outre, la Résolution est le couronnement d'un processus d'épanouissement des droits de la femme mis en œuvre ces dernières décennies dans lequel la Société civile, par le truchement des organisations féminines, a joué un rôle important.

D'où, l'impérieuse nécessité de doter le pays d'un Plan d'Action National pour la mise en œuvre de cette Résolution des Nations Unies, car elle est aujourd'hui un instrument juridique indéniable dans le domaine de paix et sécurité dans le monde. Ceci, en appui à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) de 1979 et son protocole facultatif de 1999, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et ses deux protocoles facultatifs du 25 mai 2000 qui insistent également sur le respect des droits des femmes et des enfants.

En outre, il faut signaler les Conférences mondiales sur les femmes de Nairobi (1985) et Beijing (1995), qui se sont tenues sous les auspices des Nations Unies, et les accords qui y ont été adoptés.

A Nairobi, on a demandé d'incorporer dans les organes des Nations Unies des mécanismes visant à défendre les droits des femmes, en particulier des victimes de violation et de discrimination pour des motifs de genre.

De son côté, la Conférence de Beijing souligne, dans sa déclaration et dans sa plateforme d'action, l'importance de tenir compte des violations des droits fondamentaux de la femme dans des situations de conflit armé, en particulier pour cause de génocide et d'épuration ethnique, et de la violation systématique des femmes qui se trouvent dans des situations de guerre et dans des conditions vulnérables en qualité de réfugiées et déplacées.

La Résolution 1325 évoque la nécessité d'accroître la participation des femmes, sur un pied d'égalité, dans le processus de prise de décision visant à promouvoir la paix et la sécurité, ainsi que dans la prévention, le règlement des conflits et dans les opérations de maintien de la paix.

Un autre aspect de cette Résolution se centre sur la nécessité de promouvoir une plus grande participation des femmes dans les opérations que mènent les nations Unies sur le terrain, notamment en ce qui concerne l'observation militaire, la police civile, les droits humains et les opérations humanitaires.

Enfin, la Résolution identifie la nécessité d'incorporer la perspective Genre dans les missions de paix en assurant la formation spécifique du personnel qui participe à celles-ci, afin de garantir la pleine jouissance des droits humains aux femmes et aux petites filles se trouvant dans des zones de conflits.

La République Démocratique du Congo s'engage à ce que son Plan d'Action National permette de réaliser des avancées en termes d'égalité de genre dans le domaine de la politique et de sa mise en œuvre, tant sur le plan national (central, provincial et local) qu'international. Il s'agit de poser un pas décisif vers une formulation de lignes politiques et d'actions pour le renforcement du pouvoir des femmes dans le pays.

Ce plan d'action passe précisément en revue le programme national pour la promotion

de la femme et autres actions liées aux lignes politiques. Enfin, ce plan entend mettre un terme aux violations qui sont commises contre les droits fondamentaux des femmes et des petites filles pendant et après les conflits, ainsi qu'à l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes de tout genre.

Ainsi, il contribue à garantir la sécurité des femmes et à veiller au respect de la légalité et à l'imposition des peines établies par le droit international et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, plus particulièrement les violences sexuelles qui constituent l'une des priorités du gouvernement de la RDC.

Le Plan d'Action National pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 s'inspire de la vision claire et constante de la politique nationale Genre définie par le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant qui tient compte des valeurs positives contenues dans la culture congolaise constituant un mode de gestion participative fondée sur l'implication de tous les acteurs de la société dans la lutte pour l'égalité du genre.

Il est basé sur une stratégie de communication claire et régulière à tous les niveaux du secteur sécuritaire en particulier et de la société en général sur la dimension genre et la résolution 1325.

Tenant compte de tous les engagements internationaux souscrits en vue de contribuer à la construction de la paix et la nécessité d'intégrer la perspective genre dans la lutte contre les conflits armés, fondée sur la réalité congolaise; le Gouvernement de la RDC a élaboré ce plan d'action pour l'application de la Résolution 1325 en focalisant ses actions sur les axes suivants:

- Participation et représentation des femmes dans le domaine de paix et sécurité ;
- Intégration de la dimension genre dans la planification, la programmation et la budgétisation des actions relatives à la paix et sécurité initiées par la RDC ;
- Promotion et protection des droits de la femme, la lutte contre les violences basées sur le genre et le VIH/SIDA ainsi que la promotion de la justice transitionnelle
- Réforme du secteur de la sécurité ;
- Coopération régionale et international;
- Recherches et études dans le domaine de paix et sécurité;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre des résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 dans les différents secteurs ;

Ce plan national est le résultat des efforts et de la coordination mis en œuvre par le Ministère du genre de la famille et de l'enfant avec les membres du Comité de pilotage (point focal genre des Ministères, organisations féminines de la société civile et le Conseil national des femmes) ainsi que la contribution des femmes des provinces (les divisions provinciales de genre, la société civile et les partis politiques). Ce plan ne constitue pas un document définitif, il pourra inclure les modifications et ajouts nécessaires lors de l'application.

Ce Plan d'Action National est soumis annuellement à une analyse et à une évaluation par les différentes administrations concernées, sous la direction du Ministère de genre de la famille et de l'enfant et par la société civile pour l'élaboration du rapport alternatif. Des recommandations seront formulées à cet effet. Sont associés dans le groupe de travail d'évaluation, la société civile, le monde scientifique, les parlementaires et les partenaires en développement.

Un rapport des activités de la réalisation du Plan National est adressé annuellement au Gouvernement.

• **Cadre légal et institutionnel**

Sur le plan des textes, la RDC est régie par la Constitution du 18 février 2006 qui non seulement prône l'égalité des sexes, mais aussi contient des dispositions protégeant les droits de la femme, notamment en son article 14 sur la parité hommes/femmes et la représentativité des femmes dans les institutions ainsi que l'article 15 sur les violences sexuelles.

Il y a lieu de noter du reste que le principe de l'égalité des sexes était déjà prévu dans les Constitutions antérieures à savoir la Constitution de Luluabourg de 1964 et la Constitution de 1967. Cette dernière a même reconnu à la femme le droit de vote et d'éligibilité. C'est la Constitution de 2003 qu'abroge celle de 2006 en vigueur qui, pour la première fois, a en son article 51 reconnu la représentativité significative des femmes dans les instances décisionnelles.

Outre la Constitution, la RDC a ratifié plusieurs instruments internationaux et régionaux qui garantissent les droits humains en général et les droits des femmes en particulier.

Il s'agit, entre autres, de la CEDEF de 1979, les 4 Conventions de Genève, les statuts de Rome de la Cour Pénale Internationale et de la Convention africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

On peut citer également les lois particulières protégeant les femmes et les enfants : les lois N° 018 et 019 sur les violences sexuelles, du 20 juillet 2006 modifiant le Code pénale et le Code de procédure pénale, la loi portant Code du travail, le Code judiciaire militaire, la loi sur la protection de l'enfant et la loi sur la protection des personnes vivant avec le VIH/Sida ainsi que le Décret du 09 juin 2000 portant démobilisation et réinsertion des groupes vulnérables présents au sein des forces combattantes.

Sur le plan institutionnel, la RDC a mis sur pied des institutions de gestion et de promotion des droits des femmes et des enfants.

Au plan gouvernemental, il y a lieu de citer: la création en 1983 du Secrétariat exécutif chargé de la Condition féminine, devenu Ministère de la Condition féminine, actuellement Ministère du Genre famille et Enfant.

Des organes consultatifs suivants travaillent avec le Ministère du Genre: le Conseil National de la Femme (CNF), le Conseil National de l'Enfant (CNEN) et des Conseils Provinciaux de la Femme et de l'Enfant (CPF/CPE), comme mécanismes de suivi et évaluation régulière des progrès accomplis dans la mise en œuvre desdites Conventions qui ont offert à la femme et à l'enfant congolais un espace juridique dans lequel ils peuvent facilement évoluer et être protégés, le Comité interministériel pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réinsertion des anciens combattants, le Programme Création Emplois et Revenus (PROCER), les projets Fonds national de promotion et de protection de la Femme et de l'Enfant et l'Agence Nationale de lutte contre les violences sexuelles.

Certaines actions entreprises à ce sujet sont :

- Lancement au 14 juin 2001 de la Campagne sur la prévention à l'enrôlement des mineurs et la réinsertion, la Campagne de scolarisation de la jeune fille, l'élaboration du plan national pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants, la stratégie globale de lutte contre les violences sexuelles et le programme de lutte contre l'impunité.

La ratification par la RDC (alors Zaïre), de la Convention Internationale contre toutes les formes de discriminations à l'égard de la Femme (CEDEF) en 1985 avec obligation de présenter périodiquement un rapport d'évaluation auprès des Nations Unies sur l'état d'avancement de la mise en application de cet instrument juridique.

La création en 1992 de la Direction Nationale de la protection de l'enfant dont la mission consiste à concevoir les normes relatives à la satisfaction des droits de l'enfant, de traduire ces normes en politique nationale et d'assurer la réalisation des droits contenus dans la Convention y relative ainsi que la Charte Africaine pour le bien être de l'Enfant.

•Les violences faites à la femme

L'analphabétisme, la persistance des coutumes discriminatoires, la non scolarisation des filles, les mariages précoces et l'extrême pauvreté dans lesquelles croupissent les milliers de femmes et des enfants accentuent la marginalisation de ces êtres humains qui vivent dans une insécurité permanente nécessitant des actions d'urgence afin de leur créer environnement sain.

Les conséquences néfastes des guerres à répétition ont atteint leur paroxysme à travers les réalités vécues au quotidien par les familles, surtout les femmes et les enfants qui constituent la majorité des populations traumatisées en RDC et particulièrement à l'Est.

Du jour au lendemain, devenus des victimes expiatoires par des tueries, massacres, viols et déplacements massifs, les familles déstabilisées et fragilisées, les femmes et les enfants continuent à ressentir les pesanteurs de tous ces drames d'horreur.

Parmi les plus grandes attentes des femmes, l'on compte les questions de gestion adéquate des conséquences de violences sexuelles et autres violations des droits humains faites aux femmes et aux enfants, la relance de la production économique, l'indemnisation des victimes ainsi que la consolidation de la culture de paix.

Cette gestion adéquate passe par la réhabilitation physique, l'accompagnement psychosocial et la réinsertion socio-économique effective de la femme en vue de réhabiliter sa dignité, celle de la famille et des enfants. C'est ce qui justifie les faits ci-après :

- La participation des femmes au processus du Dialogue inter congolais, 2002-2003
- Les mémos des femmes de provinces adressés à la communauté internationale pour la pacification du territoire national.
- La marche nationale du 6 décembre 2007 pour réclamer la paix.

1 Actions des partenaires

- Vaste programme d'accueil, d'écoute et des soins de santé surtout à l'Est du pays
- Plusieurs autres initiatives conjointes multisectorielles.

2 Actions des ONG féminines

- Sensibilisation, plaidoyer ;
- Implication dans la lutte contre le VIH/SIDA ;
- Prise en charge des victimes ;
- Mise en place des cliniques juridiques ;
- Vulgarisation des lois ;
- Programme de lutte contre l'impunité avec les Ministères du Genre, de la justice, des Droits Humains, de la Défense nationale et de l'Intérieur, avec augmentation du nombre des magistrats et d'audiences foraines, etc.

3. Efforts de paix

- Renforcement du processus de réconciliation nationale, dialogues internes, intégration de l'Armée et DDR ;
- Diplomatie agissante ;
- Implication très dynamique des femmes au processus de Sun City ;
- Dialogue et accords de paix, de sécurité et économique avec les pays voisins ;
- Promotion de la démocratie avec notamment des élections libres et transparentes à tous les niveaux ;
- Diplomatie civile et humanitaire.

4. Mobilisation sociale et appropriation

- Campagne mondiale « Unissons-nous contre le VIH/SIDA » ;
- Publication de la déclaration des femmes congolaises « je dénonce » et ouverture d'une pétition pour 1million des signatures ;
- Célébration de la Journée Internationale de la Femme, le 08 mars de chaque année ;

- Campagne de 16 jours d'activisme ;

- Grande campagne « Je dénonce » avec la marche de 150.000 femmes de toute obédience politique, institutionnelle et sociale pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants ainsi que la lutte contre l'impunité des auteurs de ces violences ;

- Adoption de la stratégie globale de lutte contre les violences sexuelles impliquant les partenaires bilatéraux et multilatéraux ainsi que les ONG nationales et internationales;

- Désignation de la première Dame comme ambassadrice de la lutte contre les violences faites à la femme ;

- Programme œcuménique de paix par l'échange des armes à feu contre-valeur en nature ou en espèces.

. Opportunités

- Révision du Code de travail 2003 en faveur de la femme et de l'enfant ;

- Intégration du principe de parité Hommes/Femmes dans la Constitution de 2006;

- Ratification des principales Conventions : CEDEF, CDE ...;

- Promulgation des lois suivantes :

- Loi portant protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA en 2008 ;
- Loi sur les violences sexuelles et l'impunité 2006 / loi 018 et 019 juillet 2006 ;
- Loi portant protection des droits de l'enfant en 2009.

Sur le plan structurel

- Création de l'agence de lutte contre les violences faites aux femmes,

- Création du fonds de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;

- Forum national des femmes institué dans le cadre de l'application du Pacte pour les Grands Lacs ;

- Implantation du Conseil national et des conseils provinciaux et locaux des femmes ;

- Institution, à travers certaines provinces, de l'Unité spéciale de la Police pour la protection de la femme et de l'enfant ;

- Installation du Comité de pilotage de la Résolution 1325 ;

- Mise en place progressive des Maisons de la femme.

L'élaboration du présent plan d'action national traduit l'engagement et la volonté politique ferme du Gouvernement pour la mise en œuvre de la résolution 1325 dans notre pays.

Pour ce faire, ledit plan d'action national comprend trois niveaux pour la mise en œuvre de cette résolution, il s'agit de : Comité de pilotage National, Comité de pilotage Provincial et Comité de pilotage local. Les trois organes susmentionnés travaillent sous l'autorité morale du président de la république.

1 Comité de pilotage national

Comité de pilotage national a pour mission la mise en œuvre de la résolution 1325, l'orientation politique, la conception, la planification, le contrôle et le suivi de tout le processus national.

La Coordination de ce Comité est assurée par le Gouvernement Central, à travers le Ministère en charge de genre, famille et enfant en collaboration avec les autres Ministères impliqués dans le domaine de la résolution 1325 (Défense nationale, Intérieur et Sécurité, Justice, Droits Humains, Plan, Budget, Finances, Coopération Régionale, Affaires Etrangères, Santé Publique, Affaires Sociales, etc.), le Parlement (Assemblée nationale et Sénat), le groupe de la Société civile représenté par trois structures à savoir CAFCO, REFAMP et CJR/1325), les représentants de l'autorités religieuses et traditionnelles, les organes de sécurité au niveau national (Armée, Police, Services spécialisés, Cours et Tribunaux) et les partenaires en développement intéressés par les questions de paix et sécurité.

2 Le Comité de pilotage provincial de la résolution 1325

Il est l'organe d'harmonisation, d'adaptation, de mise en œuvre et d'évaluation interne. La présidence de ce Comité est assuré par le chef du Gouvernement provincial qui oriente le processus, à travers le Ministère provincial du genre en collaboration avec les autres Ministères concernés (le ministère en charge de l'intérieur et sécurité, droits humains, affaires sociales, santé, etc.), l'Assemblée provinciale, la société civile, de l'autorité religieuse et traditionnelle ainsi que des partenaires en développement.

Le Gouverneur de province assure également les contacts avec les organes de sécurité en province (armée, police, services spécialisés, cours et tribunaux, etc.)

La Division provinciale du genre, famille et enfant coordonne les activités de mise en œuvre en collaboration avec les autres divisions provinciales, la société civile et les partenaires en développement sous l'orientation du Ministère provincial de genre.

3 Le Comité de pilotage local de mise en œuvre de la résolution 1325

Il est l'organe de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation du processus au niveau de la base (dans les communes et territoires, etc.).

Placé sous la présidence des chefs de ces entités décentralisées, ce comité est composé des

représentants du pouvoir public, des services genre, de la société civile, des autorités traditionnelles et religieuses, des représentants des organes délibérants ainsi que des partenaires en développement.

Le schéma illustratif du fonctionnement de ces trois niveaux de mise en œuvre est repris à l'annexe1 du présent plan d'action national sur la résolution 1325.

Quelques éléments explicatifs du plan d'action de mise en œuvre de la résolution 1325 en RDC :

La mise en œuvre de la résolution 1325 est faite sous l'impulsion du pouvoir central et tient compte de la décentralisation, des exigences culturelles et religieuses ainsi que des élections.

Il définit les rôles de différentes institutions impliquées,

Le groupe de la société civile au niveau central est composé de quinze associations qui sont représentées dans les rencontres avec la coordination gouvernementale par trois structures (REFAMP, CAFCO et CJR/1325)

Au niveau provincial et local, le groupe de la société civile choisit les trois représentants en tenant compte de l'impact de la structure dans le milieu et de son expertise dans le domaine de genre, paix et sécurité.

La mise en œuvre de cette résolution est fondée sur une synergie d'action et d'information entre les acteurs aussi bien verticalement qu'horizontalement conformément aux flèches dans le croquis (annexe 1)

Il est prévu des évaluations périodiques à chaque niveau de mise en œuvre avant l'évaluation finale effectuée tous les deux ans par le Gouvernement central. La Société civile procède également à une évaluation afin d'élaborer son rapport alternatif.